

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

PRUCESSU VIRBALE DI U CUMITATU SINDICALE DI U PAESE DI BALAGNA

Séance du mercredi 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de septembre, les élus membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne (P. E. T. R.) se sont réunis à 17h00, au siège du PETR situé au second étage de l'hôtel de ville de l'Ile-Rousse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 1^{er} septembre 2023, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 5

Nombre de délégués suppléants présents : 1

Nombre de votants : 6

	Communau	té des co	mmune	de Calvi E	Balagne	
Délégués Titulaires	Présent	Excusé	Absent	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis	х			1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre			х	2	ACQUAVIVA François-Xavier	
MARCHETTI François-Marie	х			3	SUZZONI Étienne	
ROSSI François	х			4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie			х	5	CROCE François	
Coi	mmunauté d	les com	nunes de	l'Ile-Rous	se Balagne	
BASTIANI Angèle			х	1	MORETTI Jean-Baptiste x	
CAPINIELLI Marie-Josèphe		х		2	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius			Х	3	3 MASSIANI Jean-Louis	
MORTINI Lionel	х			4	4 ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	х			5 BATAILLARD Camille		

Assistaient à la réunion :

- AccMme Julie BOLLHET MASSIANI, Coordinatrice de projet
- 02Mmedaucie2DOMHMGUEZ, Cheffe de projet CRTE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage: 17/10/2023 Procès-verbal du Comité Syndical du PETR du mercredi 6 septembre 2023

Page n° 1/5

Pour l'autorité compétente par délégation



Suite à l'empêchement de dernière minute, pour raison de santé de M. Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne, et conformément a l'article 2 du règlement intérieur du PETR du Pays de Balagne; la séance de ce jour est présidée par M. Pierre POLI, Vice-Président du Pays de Balagne.

Le Président de séance, M. Pierre POLI ouvre la réunion à 17h10.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

M. Jean-Baptiste MORETTI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- Adoption des procès-verbaux du 26 juillet 2023 et du 7 août 2023
- o Délégations consenties au Président par le comité syndical
- Aménagement de la Via Balanina : proposition d'attribution du marché public de travaux, lot n°1 : travail sur la végétation, création de sentier, confortement d'assise de sentier, mobilier bois, ouvrages en pierre sèche
- Demande de soutien financier au titre de la DGDU pour les frais de l'enquête publique du SCoT de Balagne
- Questions diverses

Adoption des procès-verbaux du 26 juillet et 7 août 2023

Délibération 2023/026

Le Président invite l'assemblée à approuver les procès-verbaux des conseils syndicaux du 26 juillet 2023 et du 7 aout 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité les procèsverbaux des comités syndicaux des séances du 26 juillet et du 7 aout 2023.

Délégations consenties au Président par le comité syndical

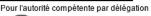
Délibération 2023/027

Le Président indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déléguer au Président du PETR, une partie de sessattributions dévexception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi : en mattère sudgétaines financière et tarifaire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage: 17/10/2023 Procès-verbal du Comité Syndical du PETR du mercredi 6 septembre 2023







Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants:

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, l'annulation et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous forme de procédure adaptée pour un montant maximum de 25 000€ hors taxe, lorsque les crédits sont prévus au budget :
- De passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation globale du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution globale du marché initial;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- De passer et exécuter les contrats d'assurance n'excédant pas 10 000€ et leurs avenants éventuels, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du PETR ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et conseillers juridiques n'excédant pas 10 000€;
- D'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui.

Aucune remarque n'est formulée.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité l'ensemble des ces propositions de délégations consenties au Président du PETR.

Aménagement de la Via Balanina :

proposition d'attribution du marché public de travaux, lot n°1 : travail sur la végétation, création de sentier, confortement d'assise de sentier, mobilier bois, ouvrages en pierre sèche

CF.: Rapport d'Analyse des Offres

Le Président rappelle que dans ce dossier, une première consultation a été lancée en juin 2023, pour un marché de travaux comprenant 2 lots, dans le cadre de l'aménagement du projet de sentier pédestre et cyclable visant à rejoindre la gare d'Ile-Rousse à la gare de Calvi.

Le financement de cette opération provient de la Collectivité de Corse, du programme de relance européen REACT EU qui impose la fin des travaux avant le 30 novembre 2023, et fixe la fin d'éligibilité des dépenses au 31 décembre 2023.

Suite à cette première consultation des entreprises, le comité syndical en date du 26 juillet 2023 a décidé :

- pour le lot n°1 : déclaration sans suite pour infructuosité car l'offre unique présentée a été jugée irrégulière ; Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
- ozpawode lotop விக்கு attribution a l'entreprise TPG2B, Joseph Graziani, 20220 lle-Rousse, pour un ^{Ac}เพชิทิเซิทิเซิซิซ**ีซี 13**9,60 € HT, soit 43 053,56 € TTC.

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage: 17/10/2023 Procès-verbal du Comité Syndical du PETR du mercredi 6 septembre 2023

Pour l'autorité compétente par délégation Page n° 3 / 5 Conformément aux décisions du comité syndical, le lot n°1 a été relancé le 31 juillet 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 14 août 2023 à 14h00.

L'estimatif du montant des travaux pour ce lot établi par le maître d'œuvre s'élève à 86 699,20 € HT. Trois offres ont été reçues dans les délais.

Après avoir rappelé tous les éléments du dossier, le Président de séance propose que soit examiné le rapport d'analyse des offres qui a été réalisé par la MOE du Pays de Balagne, le cabinet Hamac Paysage.

François MARCHETTI relève un certain nombre d'erreurs et d'incohérences dans le présent RAO. Notamment concernant le manque d'informations contextuelles de l'opération, le mode de calcul pour l'analyse des offres, ou encore l'examen des candidatures qui doit en principe précéder l'examen des offres, sauf en cas de mention des Articles R2144-3 et R2161-4 du code de la commande publique.

Il ajoute que le document ne peut donc pas être étudié en l'état, et demande à ce que celui-ci soit corrigé avant d'être représenté pour analyse et attribution du marché, lors du prochain comité syndical.

En accord avec l'ensemble des membres présents, Pierre POLI valide cette proposition et retire la délibération prévue de l'ordre du jour.

Demande de soutien financier au titre de la DGDU pour les frais de l'enquête publique du SCoT de Balagne

Délibération 2023/028

Pierre POLI évoque l'ensemble des documents qui seront à prévoir dans le cadre de l'enquête publique du SCoT, qui interviendra après l'arrêt du document :

- Commissaires enquêteurs ;
- Reprographie des documents;
- Annonces légales.

Il propose qu'une demande de subvention soit sollicitée au titre de la DGDU pour couvrir une partie de ces dépenses (60%) ainsi que celles relatives à l'assistance juridique dont le montant total est estimé à 28 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

O2B-200066611-20231016-2023-029-DE Aucune remarque n'est formulée

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage: 17/10/2023 Procès-verbal du Comité Syndical du PETR du mercredi 6 septembre 2023

Pour l'autorité compétente par délégation





Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le principe de sollicitation de cette subvention et autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués pour leurs participations actives et clôt la séance à 17h50.

Le secrétaire de séance,

M. Jean-Baptiste MORETTI

Le Vice-Président du PETR du Pays de Balagne, M. Pierre POLI



Liste des délibérations examinées :

N° des délibérations	Objet des délibérations	
2023/026	Adoption des procès-verbaux du 26 juillet et 7 août 2023	Adopté à l'unanimité
2023/027	Délégations consenties au Président du PETR du Pays de Balagne par le comité syndical	Adopté à l'unanimité
2023/028	Demande de subvention frais d'enquête publique SCoT de Balagne	Adopté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20231016-2023-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage: 17/10/2023 Procès-verbal du Comité Syndical du PETR du mercredi 6 septembre 2023



Page n° 5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20231016-2023-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023 Affichage : 17/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

